

TÉLÉPHONES

Le standard du CHU : 02 32 88 89 90

Le bureau d'état civil : 02 32 88 67 13

La chambre mortuaire : 02 32 88 06 92

ADRESSE

Rue Guillaume Lecoq

76140 Le Petit-Quevilly



Hôpital  
SAINT-JULIEN

## Guide

des démarches à effectuer  
lors du décès d'un proche

Vous venez de perdre l'un de vos proches à l'Hôpital. Au nom de tous les personnels, veuillez accepter nos plus sincères condoléances.

Ce document présente les informations utiles pour l'organisation des obsèques. Les personnels du bureau de l'état civil et de la chambre mortuaire se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires dont vous avez besoin.

## LA DÉCLARATION À L'ÉTAT CIVIL

Le certificat électronique de décès est transmis dès sa rédaction au service de l'état civil de la mairie du Petit-Quevilly.

Aucune démarche n'est à faire par vos soins, tout sera fait par l'opérateur funéraire de votre choix.

### • LA CHAMBRE MORTUAIRE EST ACCESSIBLE :

- > du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h30 sur rendez-vous
- > le samedi de 11h à 13h45
- > fermée dimanche et jours fériés

## LE TRANSPORT

Le corps de votre proche peut sous certaines conditions (autorisation du médecin, transport réalisé par une entreprise agréée de votre choix dans un délai de 48h après le décès) être transporté à son domicile ou vers un autre lieu de résidence ou encore dans une chambre funéraire agréée. Les formalités de ce transport sont réalisées à votre demande auprès de l'opérateur funéraire que vous aurez choisi ou mandaté à cet effet.

### • VOUS DEVEZ VOUS MUNIR DES DOCUMENTS SUIVANTS, POUR LES DÉMARCHES AUPRÈS DE L'OPÉRATEUR FUNÉRAIRE :

- > le livret de famille
- > un document d'identité du défunt.

## LES OBSÈQUES

L'organisation des obsèques est assurée par un opérateur habilité par le défunt s'il avait exprimé ses volontés, à défaut par les personnes ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

La liste des opérateurs funéraires est à votre disposition à la chambre mortuaire. La famille ou les proches de la personne défunte ont le libre choix de la société de pompes funèbres.

## LA CHAMBRE MORTUAIRE

Votre proche défunt repose dans la chambre mortuaire le temps nécessaire à l'organisation des obsèques.

La chambre mortuaire donne lieu à facturation, sont cependant décomptés :

- > le jour du décès
- > les 3 jours qui suivent le décès
- > les dimanches et jours fériés
- > les enfants jusqu'à 16 ans

La présentation du corps à lieu à votre demande aux horaires suivants :

- > du lundi au vendredi de 8h à 12h - de 13h à 16h30 sur rendez-vous
- > le samedi de 11h à 13h45
- > Tél. 02 32 88 06 92

Vous pouvez déposer les vêtements avec lesquels vous souhaitez que le défunt soit inhumé : du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture de la chambre mortuaire.

## LES RITES RELIGIEUX

Pour toute démarche religieuse, vous pouvez joindre l'un des aumôniers.

- > Culte catholique : 02 32 88 86 91
- > Culte israélite : 02 32 88 80 60
- > Culte musulman : 02 32 88 80 60 ou 06 67 78 54 53
- > Culte protestant : 02 32 88 88 81 ou 06 75 94 27 72
- > Culte orthodoxe : 06 65 24 66 41

## LES BIENS ET LES EFFETS PERSONNELS

Les effets personnels du défunt doivent être demandés au cadre de santé du service. Ils seront remis à la famille.

Tous les objets de valeur, bijoux, argent, cartes bancaires, carnets de chèques, confiés à la Trésorerie de l'établissement seront remis (hôpital Charles-Nicolle, Germont, porte G4 au 2<sup>e</sup> étage) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h, sur présentation d'un certificat d'hérédité délivré par le notaire du domicile du défunt et d'une pièce d'identité.